



ARRETE DU MAIRE N° 104 / 2025

Le Maire de la Commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme ;
- **VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- **VU** la délibération 2024-52 du 16 septembre 2024 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et déterminant les modalités de concertation ;
- **VU** la délibération 2024-70 du 04 novembre 2024 relative à la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de la révision du PLU ;
- **VU** la délibération 2025-17 du 24 mars 2025 relative à l'ajout de compléments aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la révision du PLU ;
- **VU** la délibération 2025-48 du 25 août 2025 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du PLU ;
- **VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- **VU** la décision N°E25000178/69 du Tribunal Administratif de Lyon, en date du 07 novembre 2025 désignant un commissaire-enquêteur ;
- **CONSIDERANT** que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête ont été déterminées en concertation avec le commissaire-enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, **du mercredi 10 décembre 2025 à 00h00 au samedi 10 janvier 2026 à 23h59**, à une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle, sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 2 : Monsieur Alain AVITABILE a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- o Les éléments de la procédure ;
- o Le rapport de présentation ;
- o Le projet d'aménagement et de développement durable ;
- o Le règlement ;
- o L'ensemble des annexes ;
- o Les orientations d'aménagement.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- sur le site internet suivant : www.democratie-active.fr/enquete-fleurieux-plu/
- sur support papier à la mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle).

ARTICLE 4 : Le public pourra déposer ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire Enquêteur, qui sera déposé à la mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle à cet effet, du 10/12/2025 au 10/01/2026 inclus aux jours et heures d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) :
 - o Lundi, mardi de 14h00 à 17h30;
 - o Mercredi de 9h00 à 12h00 ;
 - o Jeudi, vendredi de 14h00 à 17h30;
 - o Samedi de 9h00 à 12h00.
- sur un registre dématérialisé à l'adresse www.democratie-active.fr/enquete-fleurieux-plu/
- par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :
Mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle, 21 place Benoit Dubost, 69210 Fleurieux-sur-l'Arbresle,
- directement auprès de Monsieur le Commissaire Enquêteur pendant ses permanences fixées à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Enquêteur sera présent et recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle :

- Le mercredi 17 décembre 2025 de 10h00 à 12h00 ;
- Le lundi 22 décembre 2025 de 15h30 à 17h30 ;
- Le lundi 05 janvier 2026 de 15h30 à 17h30 ;
- Le samedi 10 janvier 2026 de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 27/11/2025 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 jours après le début de l'enquête, soit le 18/12/2025 dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département du Rhône.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché sur les panneaux d'informations municipales situés à Fleurieux-sur-l'Arbresle.

Cet avis sera également publié sur le site internet www.democratie-active.fr/enquete-flourieux-plu/

ARTICLE 7 : Par décision motivée, Monsieur le Commissaire Enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 10 janvier 2026.

ARTICLE 8 : Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, Monsieur le Maire pourra, après avoir entendu Monsieur le Commissaire Enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai et après information du public sur les modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition par Monsieur le Commissaire Enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Monsieur le Commissaire Enquêteur transmettra à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 11 : A la réception des conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur le Maire, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer Madame la Présidente du Tribunal Administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, Madame la Présidente du Tribunal Administratif disposera de 15 jours pour demander à Monsieur le Commissaire Enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part de Madame la Présidente du Tribunal Administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Madame la Présidente du Tribunal Administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, si elle constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

Monsieur le Commissaire Enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées à Monsieur le Maire et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif dans un délai d'un mois.

ARTICLE 12 : Au terme de l'enquête et des conclusions émises par Monsieur le Commissaire Enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle.

ARTICLE 13 : Le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle, 21 place Benoît Dubost, 69210 Fleurieux-sur-l'Arbresle et sur le site internet : www.democratie-active.fr/enquete-flourieux-plu/ pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur sera communiquée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet, affiché pendant un mois en mairie et inscrit dans le registre des Arrêtés du Maire.

Fleurieux-sur-l'Arbresle, le **21 NOV. 2025**
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Diogène BATALLA

